ASPONA



ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE ET DES SITES DE ROQUEBRUNE CAP-MARTIN MENTON ET ENVIRONS

B.P. 17 – 06501 MENTON CEDEX

AGRÉE N° SIREN 401 480 827 N° SIRET 401 480 827 000 21

Enquête publique : Attribution d'une concession d'utilisation du DPM destinée à l'aménagement, l'utilisation et l'entretien d'une canalisation sous-marine de pompage d'eau sur la commune de Villefranche-sur-Mer

1 - L'ASPONA comprend la motivation de l'Observatoire Océanographique de Villefranche sur mer (OOV) souhaitant se doter d'une nouvelle installation de pompage. à moins 20 m, soit à 200 m de la berge afin d'alimenter les aguariums de recherche du centre. Il s'affranchira ainsi des problèmes inhérents à la température et à la qualité de l'eau que pose l'installation actuelle réalisée il y a plus de 30 ans à moins 6 m. Les besoins pour cette utilisation sont estimés à 19m3/h et pour disposer d'une marge de sécurité ce sont 25 m3/h qu'il est proposé de prendre en compte.

Par contre, le choix d'ajouter un prélèvement supplémentaire (et donc des rejets) deux fois plus important (60 m3/h puisque la station de pompage disposerait d'une capacité totale de l'ordre de 86m3/h) pour assurer le chauffage des bâtiments par un système de pompe à chaleur nous apparaît beaucoup plus discutable. Pourquoi privilégier ce type d'énergie plutôt que des installations solaires sans répercussion sur le milieu marin?

2 - La dégradation de l'herbier de posidonies est importante dans la rade de Villefranche. L'OOV étant situé en milieu de rade les effets des rejets en mer des eaux issues des échangeurs à plaques du système de pompe à chaleur ne manqueront pas de se faire sentir sur le réchauffement des eaux en fond de rade (Palais de la Marine). là où justement l'herbier est le plus dégradé.

Il est précisé dans le dossier que l'eau des pompes à chaleur sera de composition identique mais aura gagné ou perdu de 4 à 6°C en fonction de la saison. Il aurait été utile de faire figurer au dossier des éléments d'appréciation sur les impacts potentiels de ce nouvel équipement à une échelle correspondant au fonctionnement écologique des différentes entités du patrimoine naturel, au-delà de la zone directement impactée par la pose de la conduite.

Le fait de limiter les effets de l'installation à l'herbier (« Les herbiers de posidonie supportent des températures d'eau allant de 6 à 26°C, et ne seront donc pas impactés par les rejets projetés ») est également réducteur car d'autres espèces seront impactées.

- 3 Par ailleurs, pour le rejet de l'eau des aquariums et plus généralement des eaux utilisées dans les laboratoires, il serait judicieux que l'OOV puisse se doter d'une installation de traitement bactériologique propre et qu'à défaut l'option consistant à rejeter dans le réseau d'assainissement soit retenue alors qu'elle est seulement évoquée dans le document comme une solution envisagée.
- 4 Enfin, à dire d'expert et notamment au vu des effets destructeurs de l'ensouillage sur l'herbier observés lors de l'installation d'une ligne électrique sous-marine pour alimenter l'ile Ste Marguerite à Cannes, la solution privilégiant l'ancrage à l'aide de

cavaliers sur la canalisation posée à même l'herbier de posidonie pour l'ensemble des tronçons où cela est possible, nous apparait préférable. Comme rappelé dans le dossier «Cette solution (...) permet en effet d'éviter les écueils de l'ensouillage: «ces tranchées, généralement réalisées perpendiculairement à la côte, peuvent constituer un grave problème pour l'herbier : si du sédiment a été disposé pour refermer la tranchée, il est rapidement emporté par l'hydrodynamisme ; ce dernier a tendance à agrandir la tranchée ; enfin, lors des travaux, l'herbier est généralement détérioré sur une largeur beaucoup plus importante que celle de la tranchée elle-même».

Une reconquête de la matte morte, plutôt que de la considérer comme irréversiblement perdue aurait également pu prévaloir.

Pour toutes ces raisons, l'ASPONA considère que le projet devrait être revu au profit d'une installation beaucoup plus modeste en termes de volumes d'eau à prélever uniquement ciblée sur les activités de recherche et être accompagné d'une installation performante de traitement des rejets de laboratoire et des aquariums en application du principe de précaution vis-à-vis des nouvelles molécules, le développement de souches «transgéniques», les cultures de microorganismes, etc.

En ce qui concerne les mouillages sur le secteur Rochambaud, la réalisation d'une ZMEL devrait solutionner durablement les dégradations dues aux ancrages des navires et ce, indépendamment de la réalisation de la conduite.

16 juin 2021